

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/09/2016

Convocation du 19/09/2016

Présents : Julie LENFANT, Alain LAURENT, Nathalie DUMAINE, Michèle LENOIR, Dominique MAYEN, Stéphane BASTIER, Sylvie BOIS, Caroline LAVIGNE, Stéphane LAFAYE, Thierry PEYRAT, Karine LEONARD Françoise ALEXIS Karine MARIAUD Romain THIBAUD Béatrice MORTIER Stéphane MASSONNEAU Olivier VAUZELLE

Absents excusés :

Marie-Yvonne TAMAGNAUD PONTELLO donne procuration à Alain LAURENT
Sébastien DESERBAIS donne procuration à Julie LENFANT

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Karine LEONARD

La séance du conseil municipal est ouverte à 19h00

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Vote sur l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil :

Présents : 17 Procurations : 2

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Le dernier procès-verbal est adopté

Madame la Maire commence à exposer les dossiers suivants :

I/ PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE L'ECOLE 2015/2016

Madame la Maire informe le conseil que les heures faites par les agents des écoles qui travaillent sur une périodicité annuelle s'étendant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les remplacements d'agents malades ou en formation professionnelles génèrent des heures complémentaires (ou des remplacements par des agents extérieurs quand les emplois du temps ne le permettent pas).

Le nombre cumulé d'heures effectuées est de 474 représentant environ 8 500 € charges patronales comprises. (*rappel en 2015 = 715 heures*)

Un certificat administratif individuel sera établi pour chaque agent et transmis à la trésorerie à l'appui des payes d'octobre.

Ces heures sont dues principalement à des remplacements d'arrêts maladie et de formation.

Mme la Maire demande au conseil :

- 1/ De payer le nombre d'heures complémentaires après établissement d'un certificat du maire nominatif.
- 2/ d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2016.

Présents : 17

Procurations : 2

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

II/ DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL : CONTRATS TERRITORIAUX DEPARTEMENTAUX

Mme la Maire propose au conseil de décider des renouvellements, prorogations et nouvelles demandes de subventions à adresser au conseil départemental pour 2017.

Nouvelles demandes :

- 1/ devis EUROVIA réfection de la **chaussée rue de chantegrelle** 41 491.50 € HT
- 2/ devis EUROVIA réfection de la **chaussée rue de des forges** 36 432.50 € HT

3/ DOSSIER ASSAINISSEMENT :

Le projet réalisé par la société VRD'EAU fait apparaître un montant total déposé en demande de subventions de 1 784 700 € HT dont 56 600 € HT de marché de maîtrise d'œuvre déjà attribué.

Présents : 17

Procurations : 2

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

III/ DELIBERATION VISANT A OPTER POUR LE CONTENU MODERNISE DU PLU

Mesure transitoire prévue au décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 pour les procédures d'élaboration ou de révision générale des PLU initiées avant le 1^{er} janvier 2016.

Madame la maire informe de l'entrée en vigueur du décret N°2015-1783 modifiant la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme, modernisant le contenu des documents d'urbanisme et offrant aux collectivités locales de nouveaux outils permettant une meilleure adaptation de la planification aux enjeux locaux.

Elle précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration ou de révision générales peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent ou attendre la prochaine révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Cette possibilité implique qu'une délibération du conseil municipal en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU soit prise, au plus tard lors de l'arrêt du projet

Considérant que :

- la modernisation du contenu du document d'urbanisme permet une meilleure déclinaison du projet politique de la commune dans le PLU ;
- le projet n'a pas été arrêté ;
- l'intégration des dispositions du décret N°2015-1783 ne généra pas de coût d'études supplémentaire et de retard dans la démarche (d'élaboration ou de révision).

Madame la Maire demande au conseil : d'intégrer les dispositions du décret N°2015-1783 à la démarche de révision) du PLU prescrit le 12 décembre 2013.

RAPPELLE que :

En application des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie.

En application de l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Présents : 17 Procurations : 2

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

IV/ AUTORISATION DONNEE A MADAME LA MAIRE DE RELANCER LE MARCHE D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DU RESEAU D'EAU

Madame la Maire rappelle la délibération du 15/12/2012 qui avait choisi le prestataire de services pour les travaux d'entretien et de réparation du réseau d'eau, branchements et petites extensions.

Le marché conclu initialement pour 4 ans touche à sa fin au 31/12/2016. Il est nécessaire de relancer une consultation pour un accord cadre à bons de commandes (nouvelle terminologie des marchés à bons de commandes) de travaux à procédure adaptée (art 27 code des marchés publics marchés).

Elle fait part au conseil de la moyenne de dépenses sur les 4 années qui est de 19 409 € HT.

Madame la Maire rappelle au conseil les objectifs de la consultation :

- rechercher une entreprise en capacité d'assurer le suivi et l'entretien du réseau public d'eau de Chaptelat, de faire les travaux d'extension et de renforcement dudit réseau et de poser les branchements et compteurs d'eau pour les usagers, de répondre aux exigences d'astreinte téléphonique et d'interventions sur le terrain 7 jours /7 et 24h/24.

Elle propose de conserver les critères de choix suivants : **Garanties et capacités techniques et financières**

Les offres seront jugées et notées sur un total de 100 points à partir des critères de sélection définis ci-après, conformément à la réglementation :

Critères	Pondération / 100
1-Valeur technique	40%
Sous critère 1 : détail du mode opératoire d'intervention dans le délai imparti (20 points)	Soit 40 points
Sous critère 2 : pertinence des moyens humains et matériels adaptés aux prestations de réalisations techniques et d'intervention (10 points)	
Sous critère 3 : moyens mis en place sur le plan environnemental, hygiène et sécurité (10 points)	
Prix des prestations : ce prix sera jugé à partir du montant indiqué au bordereau de simulation propre à chacun des lots	60 % soit 60 points

Elle propose la publication d'un avis d'appel à concurrence sur la plateforme centrofficielle.com ainsi que sur le site de la mairie en semaine 42 ou 43 avec remise des offres 15 jours après suivant les CCAP CCTP et bordereau des prix.

Madame la maire demande au conseil :

- 1/ de l'autoriser à lancer la consultation pour l'accord cadre d'entretien et de réparation du réseau d'eau dont la conclusion doit intervenir au plus tard le 31/12/2016.
- 2/ Dire que cet accord cadre aura lieu en la forme adaptée (art 27 CMP)
- 3/ Dire que les objectifs et les critères de choix seront identiques à la dernière consultation
- 4/ Autorise Madame la Maire à lancer la consultation en semaine 42 ou 43 sur la plateforme centrofficielles.com et sur le site de la mairie avec remise des offres 15 jours plus tard.
- 5/ Inscrire les sommes nécessaires au budget.

Présents : 17

Procurations : 2

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

V/ MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES DE LA COLLECTIVITE COFINANCES PAR LE DEPARTEMENT

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la commune de Chaptelat entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune de Chaptelat fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'article 38 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commune de Chaptelat fixera dans le cahier des charges des marchés publics de certaines opérations, des conditions d'exécution sur certaines parties de travaux permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

La commune de Chaptelat sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie clause sociale d'insertion du Conseil départemental de la Haute-Vienne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Madame la maire demande au conseil de donner une suite favorable à cette démarche.

Présents : 17 Procurations : 2

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

VI/ EXONERATION DES FRAIS DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EN CAS DE PASSAGE DE CANALISATION

Madame la Maire rappelle au conseil les tarifications adoptées lors de la délibération du 28 septembre 2015 :

« 1/ La Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) s'élève à 1800 € à Chaptelat depuis 2004.

Madame la maire propose de passer cette participation à 2500€

2/ La participation aux frais de branchement au réseau d'assainissement s'élève à 1200 € depuis 2004.

Madame la maire propose de passer cette participation à 1500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1/ Décide d'augmenter la participation pour raccordement à hauteur de 2500€

2/ Décide d'augmenter la participation aux frais de branchement à hauteur de 1500€ ».

Madame la Maire souhaite compléter cette délibération par le cas des exonérations des frais de branchement lorsqu'un administré a sur son terrain pour des raisons techniques le passage de canalisation d'assainissement.

Madame la maire demande au conseil :

- de prévoir que les administrés justifiant d'un passage de canalisation du réseau d'assainissement puissent être exonérés de la participation au frais de branchement d'un montant de 1500 €.

Présents : 17

Procurations : 2

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

VII/ DELIBERATION POUR LE LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Sera à prendre après l'avis de la DREAL. Dossier à reporter.

VIII/ ATTRIBUTION DU MARCHE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Dossier qui ne pourra pas être étudié à ce conseil car le centre de gestion qui a fait une consultation commune n'a pas encore rendu le résultat de sa consultation car les délais de recours des entreprises non retenues n'

Madame la Maire rappelle :

- que dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la haute vienne a par courrier informé la commune / établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Madame la Maire expose :

- que le centre de gestion a par la suite communiqué à la commune / établissement les résultats de la consultation ;

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu la délibération du 08 avril 2016, de la commune / établissement relative au rattachement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute – Vienne.

Décide

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Assureurs : COLLECTEAM / YVELIN/ AMTRUST / ACTE VIE

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles suivantes :

- la nouvelle bonification indiciaire
- le supplément familial de traitement
- l'indemnité de résidence
- les charges patronales,
- les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

- Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

* Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire à 100 %

Ensemble des garanties :

- Décès,
- Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- Maternité, paternité, adoption,
- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

- SI CETTE GARANTIE EST RETENUE : Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (Affiliés à l'IRCANTEC) :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise **10 jours fermes par arrêt**.

Le taux de cotisation retenu est : 1.15 %

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame la maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute – Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Présents : 17

Procurations : 2

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Julie LENFANT	Stéphane MASSONNEAU
Alain LAURENT	Nathalie DUMAINE
Caroline LAVIGNE	Thierry PEYRAT
Sylvie BOIS	Michèle LENOIR
Stéphane BASTIER	Stéphane LAFAYE
Dominique MAYEN	Sébastien DESERBAIS
Karine Léonard	Françoise ALEXIS
Karine MARIAUD	Romain THIBAUD
Béatrice MORTIER	Olivier VAUZELLE